Copie conforme de 2019-04-A4100 le xxxxxxxxxxxxx 04:43

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

REÇU le
- 5 AVR. 2019
Rép.

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérrieure

Arrêté n° 2019 084 – 029 du 25 mars 2019

Objet : Autorisation de modification du système de vidéoprotection sur la commune de ST AFFRIQUE (12400).

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l' arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016174-049 du 22 juin 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de ST AFFRIQUE (12400) ;

VU la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé sur cette commune, présentée par M. le Maire ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le Maire est autorisé à modifier le système de vidéoprotection sur la commune de ST AFFRIQUE (12400).

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2016174-049 du 22 juin 2016.

Adresse postale : Préfecture de l'Aveyron - CS 73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9 – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : http://www.aveyron.gouv.fr
Téléphone : 05 65 75 71 71 _ Courriel : prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

Copie conforme de 2019-04-A4100 le xxxxxxxxxxxxx:04:43

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180198 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Maire est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de dix jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de M. le Maire.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 7 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 8 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L;251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI